

entretenir tous les moyens de culture physique. N'est-il pas pénible de constater dans nos collèges contenant 200 à 300 élèves combien petites sont les cours, combien peu nombreux sont les jeux de balle-au-mur, puis l'absence d'une foule d'autres jeux à l'air libre et d'un gymnase pour des exercices réglés ! Aussi, qu'arrive-t-il ? un petit nombre d'élèves seulement peuvent se livrer aux jeux pendant une récréation, le plus grand nombre, ne pouvant y avoir leur place, ne peuvent faire autre chose que de se promener graves comme des philosophes péripatéticiens, dans les allées de la cour ou dans la salle de récréation dont l'atmosphère est tout empoussiérée. Pendant ces promenades monotones le corps ne se délasse pas véritablement, le cerveau même ne se repose pas puisque la conversation roule la plupart du temps sur des sujets qui font l'objet des études. Le corps s'étiole par la privation d'exercice à l'air libre et par le séjour prolongé dans l'atmosphère impure des salles de récréation. Les récréations ne sont ni assez longues ni assez souvent répétées. Le besoin de mouvement est si naturel aux enfants qu'ils réagissent par une dissipation déguisée contre le sédentarisme exagéré que leur impose une discipline absurde. M. Manuvrier, rapporteur d'une commission sur l'hygiène scolaire, en France, exprime éloquemment sa protestation contre la sédentarité outrée qu'on impose aux enfants. "On ne saurait, dit-il, imposer *sans de graves inconvénients*, à des hommes faits, dix heures par jour de silence, d'immobilité, d'application intellectuelle, dans un local fermé et insuffisamment aéré. A plus forte raison, doit-on épargner cette contrainte à des enfants, à des adolescents dont les organes en voie de formation et de croissance réclament impérieusement le mouvement, l'exercice et le grand air. Et ces exigences ne sont pas seulement nuisibles, elles sont inutiles. En effet, une telle continuité d'efforts intellectuels étant presque impossible et la somme d'attention soutenue dont l'enfant le mieux doué est capable, étant fort au-dessous de la limite réglementaire, produit la lassitude et l'ennui sans obtenir plus de travail utile. Par ces excès, on compromet, en quelque sorte, la discipline en la rendant oppressive et on justifie la dissipation en la rendant presque nécessaire." (page 108).

La Commission instituée par l'arrêté du 12 juillet 1888, en France, s'exprime ainsi sur la nécessité des exercices physiques :